




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14505-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.358**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE ET SALLE DES FETES DES MILLES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GLOBALISE D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER, M. André GUINDE, Mme Liliane PIERRON, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Constructions Neuves
Direction Conduite d'Opérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE ET SALLE DES FETES DES MILLES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GLOBALISE D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des dispositifs de la Communauté du Pays d'Aix mis en place par délibération du 8 Avril 2010, la Ville sollicite l'attribution d'un fonds de concours globalisé d'investissement pour l'opération de construction d'une école de musique et d'une salle des fêtes à la place de l'ancienne cave coopérative vinicole des Milles, dont le coût total prévisionnel est estimé à 3 626 987,00 €HT (cf. Rapport présenté au Conseil municipal du 7 mars 2011 – actualisation de la fiche opérationnelle).

Conformément à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui instaure un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres sous réserve de conditions, les fonds de concours accordés par la CPA ont pour objet de financer les communes pour la réalisation d'équipements communaux.

L'objectif de cette opération est un lieu de rencontre pour les Millois perpétuant le souvenir de l'activité vinicole exercée en ces lieux. Les bâtiments sur le site doivent être démolis pour des raisons de sécurité et de vétusté. Un projet neuf sera construit et s'articulera en plusieurs parties qui permettront notamment la réalisation d'une école de musique et d'une salle polyvalente pour les manifestations culturelles et festives ; mise à disposition pour différentes activités comme les auditions de musique, le club du 3ème âge, les conférences, fêtes, assemblées générales, réunions publiques.

Il est précisé que le Conseil Général des bouches du Rhône a également accordé une subvention de 1 230 483 € h.t..

Il convient à présent, de solliciter le fonds de concours à savoir 1 160 636,00 € (soit 32% du coût total prévisionnel actualisé de l'opération), réparti de la façon suivante en euros Hors Taxes :

École de musique et salle des fêtes des Milles	Montant prévisionnel de dépenses HT	Participation de la Ville et autres financeurs	Montant fonds de concours sollicité
dépenses à engager 2011	359 533,00 €	234 764,00 €	124 769 €
dépenses à engager 2012	1 760 033,00 €	1 149 249,00 €	610 784 €
dépenses à engager 2013	1 224 916,00 €	799 833,00 €	425 083 €
Sous-Total de 2011 à 2013	3 344 482,00 €	2 183 846,00 €	1 160 636 €
dépenses antérieures à 2011	282 505,00 €	282 505,00 €	-
Total prévisionnel toutes dépenses confondues (DCM n°2011.199 du 07/03/11)	3 626 987 €	2 466 351,00 € (68%)	1 160 636,00 € (32%)

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

SOLLICITER le fonds de concours de **1 160 636,00 €** les années 2011, 2012 et 2013 auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour la construction de l'école de musique et de la salle des fêtes des Milles, réparti de la façon suivante :

- sur l'année 2011 : 124 769,00 €
 - sur l'année 2012 : 610 784,00 €
 - sur l'année 2013 : 425 083,00 €
- } 1 160 636,00 €

ADOPTER la convention de fonds de concours à passer avec la Communauté du Pays d'Aix.

AUTORISER Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix et tout document afférent à ce dossier.

AUTORISER Mme le Député Maire à solliciter toute autre demande de subvention

AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

2011.358 - ECOLE DE MUSIQUE ET SALLE DES FETES DES MILLES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GLOBALISE D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Présents et représentés	: 50
Présents	: 46
Abstentions	: 1
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN

N'ont pas pris part au vote

Mme Chantal DAVENNE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour.....

.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE,
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau
Communautaire du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal
du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement€	
Commune	€
CPA	€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total€€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....
.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard BRAMOULLE

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Finances**

Maire de